

République Française

Département des Yvelines
ARRETE TEMPORAIRE

N° 2024T0103

Portant réglementation temporaire de la circulation
sur toutes les routes départementales hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines n° AD 2023-080 du 9/02/2023, portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu le bulletin de vigilance météorologique de Météo France en date du 17 janvier 2024

Vu la demande et l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines,

Considérant que les conditions climatiques nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur le réseau départemental des Yvelines.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 17 janvier 2024 à 20h00 et jusqu'au jeudi 18 janvier 2024 à 10h00 sur l'ensemble des routes départementales hors agglomération, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Pour tout type de véhicule : abaissement de la vitesse maximale autorisée à 70 km/h hors sections limitées à 50 km/h ou 30Km/h
- Pour tout type de véhicule : dépassement interdit

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, en application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 3 :

Le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 17/01/2024
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégations,

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Le Chef du Service Politique de l'Entretien et de l'Exploitation

Jean Moulin



DIFFUSION:

le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines

le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines

la directrice départementale des territoires des Yvelines